

### 3- Les Fonctionnaires stagiaires peuvent-ils être sanctionnés ?

---

Les Fonctionnaires stagiaires peuvent-être passibles de certaines sanctions disciplinaires.

Il s'agit de :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 1 à 3 jours ;
- L'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 4 à 15 jours ;
  
- L'exclusion définitive du service ;

--> Pour ces deux sanctions, l'avis préalable du Conseil de Discipline de 1<sup>ère</sup> instance est requis.

C'est l'autorité territoriale qui prononce les sanctions.

**Références :**

- [Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 \(Art. 6\)](#) .